

**Arrêté du 29 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Strasbourg**

Le recteur de l'académie de Strasbourg,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R. 914-6 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Strasbourg sont ainsi fixées : **581** agents représentés dont **535** femmes soit **92.08** % et dont **46** hommes soit **7.92** %.

À Strasbourg, le 29 AVR. 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'O' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Olivier Faron